



EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

ENTRE, d'une part,

le Maire de la commune de WORMHOUT
Hôtel de Ville
Place du Gal de Gaulle
BP 20009
59470 WORMHOUT

ET, d'autre part,

Monsieur Stéphane NOEL
Directeur de l'EFS Hauts-de-France - Normandie
Parc Eurasanté
20 Avenue Pierre Mauroy
CS 40121
59373 LOOS CEDEX

Il est convenu ce qui suit :

La commune de **WORMHOUT** met les locaux suivants à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie :

DESIGNATION : Salle de l'Ancienne Briqueterie
ADRESSE : Route de Steenvoorde, 59470 WORMHOUT

ARTICLE 1er

Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang dans le respect des conditions exposées ci-après :

- Effectif : ____ personnes, étant précisé que la salle peut contenir au maximum 630 personnes.
- Les locaux sont mis à titre gracieux à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, qui devra les restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Les lieux mis à disposition sont réputés conformes au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

Un boîtier Wifi (propriété de l'Etablissement Français du Sang) permettant de relier localement les PC portables de la collecte, sera utilisé, sauf avis contraire.

ARTICLE 2

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.





EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 059-215906637-20251020-DEC_107_2025-AR



ARTICLE 3

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité annexées à la présente convention, ainsi que des consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION :

Les jours et heures d'occupation pour l'année _2026_ seront les suivants :

VENDREDI 20 FEVRIER

VENDREDI 24 AVRIL

VENDREDI 17 JUILLET

de 08:30 à 20:00

VENDREDI 23 OCTOBRE

de 07:30 à 18:00

JEUDI 24 DECEMBRE

de 07:30 à 14:30

Fait à Wormhout,
le 14 OCT. 2025

Fait à Dunkerque,
le 08/10/2025

Le Maire,
David CALCOEN



Par délégation pour Monsieur Stéphane NOEL
Directeur de l'EFS Hauts-de-France - Normandie,

Docteur Nathalie BLEUEZ
Responsable du Site de Prélèvements
de Dunkerque

Parc Eurasanté
20 avenue Pierre Mauroy
CS 40121
59373 LOOS CEDEX

SIRET 428 822 852 03031 - CODE APE 8690C

Tél. : +33 (0)3 28 54 22 22

efs.sante.fr

